Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 juin 2011 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents : M. J. BERTHOU, Maire ; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint ; M. A. GIRON, 2^{e} Adjoint ; Mmes P. DRAI, 3^{e} Adjoint ; S. ESCOBESSA, 4^{e} Adjoint ; J. BOUVIER, 5^{e} Adjoint ; M. G. BAULMONT, 6^{e} Adjoint ; H. SECCO, 7^{e} Adjoint ; A. ROUX, 8^{e} Adjoint ; Mme C. CHAMPION ; MM. J-P. BOUVARD ; J-P. SAINT-ANTOINE ; Mme B. PFAENDER ; MM. H. CHARLES ; P. BERTHO ; G. CORGIER ; P. GUINET ; P. CHEVILLON ; Mmes I. JOLY ; M-C. JOLIVET ; M—P. PROTIERE ; B. TOURANCHEAU-; Mme K. HANINE ; M. J-M. BODET ; Mmes N. JOUTARD ; M. ROUGER ; V. TOURTE ; A. GIRON ; D. LEPROMPT

Absents:

Monsieur ROUX donne pouvoir à Monsieur SECCO Madame CHAMPION donne pouvoir à Madame VIRICEL Monsieur BERTHO donne pouvoir à Madame BOUVIER Monsieur GINET donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Monsieur CHEVILLON donne pouvoir à Monsieur GIRON

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 20 mai 2011

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

rapporteur M. BERTHOU

1° Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le projet de SDCI a été présenté à la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDCI) et a été notifié au Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour avis sur ce projet.

Monsieur le Maire en fait la présentation au Conseil et indique notamment que les cinq grandes lignes se dégageant de ce schéma sont :

- 1. Le schéma assure une couverture intégrale du territoire
- 2. Le schéma permet de constituer des communautés de communes plus puissantes financièrement et plus solidaires

- 3. Le schéma améliore la cohérence spatiale
- 4. Le schéma réduit le nombre de structures intercommunales
- 5. Le schéma vise à la rationalisation des syndicats.

La disposition qui impacte principalement la commune de Miribel est celle retracée dans la proposition n° 35 du schéma, consistant à dissoudre le Syndicat des Communes riveraines du canal de Miribel. Ce syndicat comprend les communes de Beynost, Miribel, Neyron, Niévroz, St Maurice de Beynost, Thil et a été créé il y a dix ans afin de permettre une meilleure représentation des communes auprès des instances de gestion du canal.

Monsieur le Maire a alors rappelé à l'Assemblée que les communes membres de ce Syndicat adhèrent également au SYMALIM, Syndicat mixte ayant en charge la gestion du Grand Parc Miribel-Jonage.

Il a donc indiqué qu'il pourrait être opportun que les compétences exercées par le Syndicat des communes riveraines du Canal soient transférées au SYMALIM.

Il a invité le Conseil à débattre de ces éléments.

Monsieur CORGIER a fait remarqué qu'en cas de dissolution du Syndicat, les communes riveraines ne sont pas sûres d'avoir seules les capacités pour faire face aux opérateurs gestionnaires du canal.

Monsieur le Maire a alors répondu que c'était une des raisons qui présentent le SYMALIM comme structure pertinente pour représenter les intérêts des communes.

Madame ESCOBESSA et Monsieur PROTIERE ont ajouté que malgré toute la bonne volonté et les efforts du syndicat des communes riverains du canal, une structure de cette taille ne peut disposer des moyens pour être un interlocuteur efficace face à E.D.F. ou V.N.F.

Monsieur le Maire et Madame PFAENDER ont également souligné l'importance croissante prise par le SYMALIM dans les réflexions menées sur le futur de la gestion de l'eau dans le secteur et notamment sur les actions pouvant être mises en place au niveau européen.

Le Conseil municipal a alors décidé d'émettre l'avis suivant :

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur les mesures du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) concernant le territoire de la commune de Miribel portant sur la dissolution du Syndicat des communes riveraines du Canal de Miribel (Beynost, Miribel, Neyron, Niévroz, St Maurice de Beynost, Thil) faisant l'objet de la proposition n° 35 et ne porte aucun jugement sur les autres dispositions présentées.

Il précise que les compétences et objectifs de ce syndicat sont toujours d'actualité et doivent être transférés à une autre structure intercommunale a même de les assumer.

La commune souhaite que la Préfecture de l'Ain lui apporte son soutien pour les démarches et analyses des conditions administratives, qui permettraient le transfert de ces compétences au SYMALIM, structure de coopération intercommunale apparaissant la plus adaptée pour les exercer.

IV PERSONNEL COMMUNAL

1° Rémunération des manifestations en astreinte

Afin de gérer la participation du personnel technique aux manifestations régulièrement organisées à Miribel, l'Assemblée avait délibéré le 20 mai 2005 pour fixer la liste de ces manifestations.

Depuis, il apparaît nécessaire d'ajouter deux manifestations à cette liste : le marché aux fleurs organisé un samedi du printemps et le marché hebdomadaire du jeudi de l'Ascension.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer la nouvelle liste des manifestations nécessitant la participation et la rémunération des agents communaux.

V FINANCES

rapporteur Mme VIRICEL

1° <u>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain</u>

Une structure modulaire doit être installée par la Commune sur le site du Cabanon pour l'accueil des enfants du Centre de Loisirs Léo Lagrange. Le coût total l'opération s'élève à 45 200 €.

Ce type d'équipement pouvant faire l'objet d'une aide financière de la C.A.F., le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter cette subvention.

2° Attribution d'une subvention exceptionnelle rapporteur Mme ESCOBESSA

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association « Batterie Fanfare ».

VI AFFAIRES FUNERAIRES

rapporteur M. BERTHOU

1° Suppression du « carré des enfants » au cimetière Saint-Martin

Par délibération en date du 13 mars 2009, en vertu de l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée avait décidé de reprendre les emplacements des terrains communs des cimetières de Miribel (terrain général destiné à l'inhumation des personnes indigentes, et carré des enfants au cimetière Saint-Martin).

Il a été proposé à l'Assemblée de supprimer le « carré des enfants » afin de permettre une gestion plus rationnelle de l'espace étant précisé que ce carré est un terrain général commun et qu'un autre terrain général commun existe au cimetière Saint Martin.

Après débat sur les différents aspects de cette restructuration, cette question est retirée de l'ordre du jour, dans l'attente d'une étude qui repréciserait la position des sépultures du carré des enfants et essayant d'éviter leur déplacement.

1° <u>Transfert de compétence « communications électroniques » au Syndicat Intercommunal</u> d'énergie et de e-communication de l'Ain

Les communes membres ont la possibilité de transférer des compétences sous forme optionnelle au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

A cet effet, il a été proposé à l'Assemblée de prendre la décision de transférer à ce syndicat, la compétence pour le développement des communications électroniques.

Monsieur le Maire a précisé que le transfert de cette compétence au SIEA permettra de développer la desserte des zones industrielles de la commune et notamment la Z.A.E. de Folliouses, ce qui est un atout supplémentaire pour l'attractivité de la commune, sans participation financière à l'investissement.

Il rappelle que seules quatre communes du département de l'Ain n'ont pas encore transféré cette compétence au S.I.E.A.

Des difficultés liées aux choix techniques du Syndicat sur les types de fibres optiques mises en place ayant été évoquées, il a été proposé par Monsieur PROTIERE de faire venir un représentant du Syndicat pour apporter des explications au Conseil ce qui a été approuvé à l'unanimité

Monsieur BAULMONT a également fait part de ses craintes sur la gestion des compétences optionnelles du Syndicat et sur sa tendance à développer celles-ci.

Monsieur SECCO a indiqué qu'étant personnellement intéressé par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part.

Le Conseil a alors approuvé le transfert au SIEA de la compétence de développement des communications électroniques par 19 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.

VIII ENQUETE PUBLIQUE

rapporteur BERTHOU

1° Opération de vidange du barrage de VERBOIS (Suisse)

Les Services Industriels de Genève (S.I.G.) envisagent de réaliser des chasses hydrauliques de la retenue de VERBOIS située sur le Rhône en Suisse. De plus, un abaissement coordonné des ouvrages hydroélectriques du Haut-Rhône en France est nécessaire.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (art. L123-1 à L 123-6), ces projets sont soumis à une enquête publique conjointe qui se déroulera du 6 juin au 7 juillet 2011.

Un dossier d'enquête est à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 40.